



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
2018/ICPE/074

*Portant ouverture d'enquête publique
société CMGO - carrière de roche massive
sur la commune de Vieillevigne,*

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (Installations classées pour la protection de l'environnement), ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU l'article R.153-15-2° du code de l'urbanisme ;

VU les articles R.515-31-2 et R.515-31-3 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU la demande formulée le 3 novembre 2016 et complétée les 10 juillet 2017 et 3 janvier 2018 par la Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) en vue d'autoriser l'exploitation de la carrière de roche massive située à Vieillevigne sur le site du Pâtis.

VU l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, unité territoriale Ouest en date du 18 août 2017 ;

VU l'avis de recevabilité du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 31 janvier 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 avril 2018 ;

VU le dossier avec étude d'impact constitué en vue de l'autorisation d'exploiter comprenant une demande de servitudes d'utilité publique ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Vieillevigne avec le projet ;

VU l'examen conjoint des personnes publiques associées du dossier de mise en compatibilité du POS de la commune de Vieillevigne avec le projet envisagé, le 29 mars 2018, et son compte-rendu ;

VU la décision n° E18000043/44 en date du 6 avril 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Claude Rousselot, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que cet établissement est soumis sous les numéros suivants de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée :

Régime	Rubrique	Intitulé
Autorisation	2510-1	Exploitation de carrières (à l'exception de celles visées au 2510-5 et 2510-6).
Autorisation	2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW.
Autorisation	2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m ² .
Autorisation	2760-2	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celles mentionnées au 3.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article L 123-6 du code de l'environnement, de conduire une enquête publique unique portant, sur l'autorisation d'exploiter, la servitude d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols;

SUR la proposition du secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une enquête publique unique relative :

- à l'autorisation d'exploiter
- aux servitudes d'utilité publique
- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols

sollicitées par la **Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)** en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter pendant 30 ans, d'étendre et d'approfondir la carrière, d'augmenter la puissance des installations de traitement des matériaux, d'accepter les déchets inertes pour recyclage et pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction ainsi que les déchets de construction contenant de l'amiante et de mettre en place des servitudes dans un périmètre de 100 mètres autour du casier de stockage, au sein de la carrière « Le Pâtis » qu'elle exploite sur la commune de Vieilleville.

L'enquête publique unique sera ouverte pendant 32 jours **du 15 juin 2018 à 9h00 au 16 juillet 2018 à 12h00** dans la commune de Vieilleville.

L'enquête publique unique sera ouverte pendant 32 jours **du 15 juin 2018 à 9h00 au 16 juillet 2018 à 12h00** dans la commune de Vieillevigne.

La durée de cette enquête pourra être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information de la préfète de Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Claude Rousselot, ingénieur IGN à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique et de Vendée), « Presse-Océan » et « L'écho de l'Ouest ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Vieillevigne (siège et lieu d'enquête), ainsi que dans les communes suivantes, situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation projetée : La Planche, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Loulaye, Boufféré.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête unique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du vendredi 15 juin au lundi 16 juillet 2018** à la mairie de Vieillevigne (1 Place de la Mairie - 44116 Vieillevigne) où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ce dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Vieillevigne.

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementale.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, l'enquête unique fera l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique de la commission d'enquête, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Vieillevigne où il sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Vieillevigne (1 Place de la Mairie - 44116 Vieillevigne). Elles seront tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ep.carriere.vieillevigne@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Les observations et propositions seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra à la préfète de la Loire-Atlantique.

Les observations et propositions du public portées sur le registre et reçues par courrier seront également numérisées et transmises à la préfète de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire- enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur, recevra en personne les observations des intéressés, en mairie de Vieillevigne aux jours et heures suivants :

– Vendredi 15 juin	de 9 h 00 à 12 h 00 :	mairie de Vieillevigne
– Jeudi 21 juin	de 9 h 00 à 12 h 00 :	mairie de Vieillevigne
– Mercredi 27 juin	de 14 h 00 à 17 h 00 :	mairie de Vieillevigne
– Samedi 7 juillet	de 10 h 00 à 12 h 00 :	mairie de Vieillevigne
– Lundi 16 juillet	de 9 h 00 à 12 h 00 :	mairie de Vieillevigne

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Vieillevigne, La Planche, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Loulaye, Boufféré, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête unique, dès réception de registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

séparée, ses conclusions motivées – au titre de l'autorisation d'exploiter, des servitudes d'utilité publique et de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols – en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés du registre d'enquête unique et pièces annexées seront transmis à la préfète de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. La préfète de Loire-Atlantique transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées, du Commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif de Nantes et au maître d'ouvrage de chaque projet.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Vieillevigne, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), domiciliée 2 rue Gaspard Coriolis – ZAC de la Chanterrie – BP 10784 – 44307 Nantes cedex 3.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation unique, une servitude d'utilité publique et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, délivrées par la préfète de Loire-Atlantique et la commune de Vieillevigne, assorties de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Vieillevigne, les maires des communes La Planche, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Louay, Boufféré, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 18 MAI 2018

LA PRÉFÈTE
Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Serge BOULANGER